



Maine et Loire

**Diverses inFOrmations et compte rendu**  
**de l'audio du 18 mai avec la Direction locale**  
**FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT**

[HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

[fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur Derrac a indiqué que le retour dans les services allait monter en puissance d'ici au 2 juin 2020.

Selon le directeur départemental, les agents seraient demandeurs. Le souhait des agents est de venir travailler pour accomplir leurs missions et rattraper le retard.

La Direction locale prendra attache auprès des chefs de service pour la reprise des missions.

Concernant les agents présents sur les sites pendant la période de crise sanitaire, le Directeur a précisé que la DDFiP de Maine et Loire avait un niveau de présentiel bien inférieur à la moyenne nationale, mais sa priorité reste la santé des agents.

Les demandes de **FO**, lors du dernier CHS-CT (ménage approfondi, plans à revoir, etc.), , seront prises en compte et le nécessaire sera réalisé.

Pour la Direction locale, les retours se font actuellement dans les postes ou services suffisamment sécurisés, en privilégiant les structures dotées de bureaux individuels.

Les postes ou services non encore adaptés doivent solutionner les problèmes et les règles de distanciation physique doivent pouvoir être respectées avant le retour des agents.

En cas de nécessité, des plexiglas serviront de séparations entre les bureaux.

Il convient de vérifier aussi les plans de circulation, les entrées et les sorties à l'intérieur des bâtiments, certains sites, comme à la cité, sont à revoir.

Ce matin, il nous a été indiqué que les pôles métiers contacteront les chefs de service afin de s'assurer du respect des consignes de sécurité et des gestes barrières.

**Une fiche de préconisation en six points** sur les mesures sanitaires, à respecter dans l'intérêt de tous, sera diffusé aujourd'hui.

Un nouveau CHS-CT sera prochainement programmé.

**Pour l'accueil du public**, le Directeur a précisé qu'il n'y aurait pas de réouverture immédiate des structures (Trésorerie, SPFE, SIP, etc,...), sauf bien sur, comme depuis le 17 mars, les cas d'urgence, comme le paiement des bons de secours.

**Pour la campagne IR**, un dispositif se met en place pour un accueil sur rendez-vous, si et seulement si, le problème ne peut être résolu par téléphone ou autrement.

La Direction offre désormais aux agents en santé fragile la possibilité de **télétravailler**.

**Le recours à une vingtaine de système TINY** (mini-ordinateur avec écran) va être mise en place sous quinzaine. Une nouvelle dotation d'ordinateurs portables (environ 20) va également arriver d'ici à mi-juin.

Précision : 5 jours de télétravail par semaine pose quelques soucis à certains de nos collègues.

**Suite à l'ordonnance sur les congés**, avant de valider le nombre de jours à retirer, la direction interrogera, dans un premier temps, les chefs de service et, dans un deuxième, l'agent pour vérification, puis procédera à la ponction de la 1ere période du 16 mars au 16 avril. La deuxième période commence à partir du 17 avril.

## 22 mai, pont de l'ascension :

Suite à nos demandes, la direction locale s'engage à donner une réponse aujourd'hui sur la possibilité de poser un congé en lieu et place de l'autorisation d'absence exceptionnelle (qui serait reportée au 13 juillet).

Dans ce cas de figure, ce congé viendrait en déduction du prélèvement de congés prévu par l'ordonnance. Mr Derrac a rappelé que tous les services resteront fermés. Un message d'information sera adressé aux agents.

## Écrêtements :

La Direction indique qu'il est prévu un dispositif de neutralisation des écrêtements qu'ils soient journaliers ou mensuels. En cas de problème, il convient de contacter le service RH.

## Heures travaillées entre le 17 mars et jusqu'au 7 mai, si les horaires journaliers n'étaient pas tout à fait atteints :

Réponse de la Direction locale : « la règle, lors du confinement était lorsque l'agent venait une 1/2 journée, il était en ASA l'autre demi-journée. S'il venait une journée entière, il était considéré présent, bien sûr, toute la journée.

Cependant, du fait des circonstances liées à la situation sanitaire du confinement nous comptabilisons une demi-journée si au moins la demi-journée était travaillée et même tolérance pour la journée entière même si le quota habituel n'était pas tout à fait atteint.

Depuis le 11 Mai, les conditions de décompte du temps sont revenues aux normes antérieures, les agents à plein temps doivent donc respecter les horaires de travail sous réserve des aménagements tolérés dans le message Ulysse départemental du 11 Mai. »


## Quid des congés 2019 non pris et leurs reports ?

La Direction locale attend l'arbitrage de la direction générale sur ce point. Nous vous informerons dès que les précisions seront actées.

## Campagne d'évaluation professionnelle :

Les informations de la Direction Générale sont en attente pour reprendre la campagne d'évaluation. La direction locale précise : « bien évidemment les droits des agents seront assurés. »

## FO DGFIP49, j'adhère !

<b>BULLETIN D'ADHESION</b> 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu